



CSD Ingénieurs Conseils SA  
72, Avenue Prince de Liège  
**B-5100 NAMUR**

**N/Réf.: 105868**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 4 mai 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et le suivi de chauves-souris sur les territoires de la commune de la VALLÉE DE L'ERNZ, de VICTEN, de LORENTZWEILER, du PARC HOSINGEN, de FRISANGE, de REDANGE, d'ELL, de PUTSCHEID, de STEINSEL, de ROESER, de GARNICH et de REISDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
2. Les moyens, installations et méthodes envisagés seront ceux décrits dans le dossier de demande.
3. Les captures et manipulations des chiroptères se dérouleront obligatoirement sous la responsabilité, la supervision et en présence de Monsieur Sven Verkem.
4. Toutes les précautions et une bonne pratique d'hygiène seront prises afin de ne pas transmettre des agents pathogènes aux animaux ou entre les individus.
5. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande soumise.
6. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire. Les captures et les manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux.
7. Les sites sur lesquels se déroulent les captures ne seront pas dégradés.
8. Les animaux seront ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux, et relâchés au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.

9. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
10. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
11. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations ([service.autorisations@anf.etat.lu](mailto:service.autorisations@anf.etat.lu)) au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.
12. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents seront informés avant le début des captures.

Communes	Préposé(e)s de la nature et des forêts	Tél. (+352)
Putscheid	Mme Martine Zangerle	621 202 146
Vallée de l'Ernz	M. Tom Scholtes	621 202 151
Garnich	M. Fabrice Reuland	621 202 185
Vichten	M. Tom Plier	621 202 149
Reisdorf	M. Marc Hoffmann	621 202 127
Steinsel	M. Gilles Lichtenberger	621 202 132
Lorentzweiler	Mme Julie Eicher	621 415 356
Parc Hosingen	M. Martin Jacobs	621 202 126
Roeser et Frisange	M. Georges D'Orazio	621 202 117
Redange et Ell	M. Max Schroeder	621 202 189

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2023 sur les territoires des communes de la VALLÉE DE L'ERNZ, de VICTEN, de LORENTZWEILER, du PARC HOSINGEN, de FRISANGE, de REDANGE, d'ELL, de PUTSCHEID, de STEINSEL, de ROESER, de GARNICH et de REISDORF. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-EST, CENTRE-OUEST, NORD et SUD
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données
- Commune de la VALLÉE DE L'ERNZ, de VICHTEN, de LORENTZWEILER, du PARC HOSINGEN, de FRISANGE, de REDANGE, d'ELL, de PUTSCHEID, de STEINSEL, de ROESER, de GARNICH et de REISDORF

